



## DECISION DU MAIRE

N° 261

DATE  
25 mars 2024

### Réforme et vente de l'engin de type balayeuse immatriculé AR 801 MY affecté au service EEP

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 10<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision n° 56 du 25 janvier 2022 autorisant la conclusion du contrat avec la Société Agora store, permettant la vente en ligne, sous forme d'enchères, de biens appartenant à la commune de Poissy,

Considérant que la commune de Poissy est propriétaire de l'engin Scarab Minor, immatriculé AR 801 MY,

Considérant que l'engin est ancien, acquisition en 2010,

Considérant que l'engin montre des immobilisations répétitives avec des remises en état onéreuses,

Considérant qu'il convient en conséquence de réformer cet engin afin de procéder à sa vente,

Considérant que ce matériel a été mis en vente sur le site « Agora Store », permettant de procéder à une vente aux enchères des biens des collectivités territoriales,

#### **DÉCIDE :**

##### **Article 1 :**

L'engin de type balayeuse Scarab Minor, immatriculé AR 801 MY, inventaire 201000178, mis en circulation le 4 mai 2010, affecté au service EEP, est vendu en l'état.

##### **Article 2 :**

L'engin est vendu suite à la constatation d'immobilisations répétitives et de remises en état onéreuses.

##### **Article 3 :**

L'engin a été mis en vente sur une plateforme en ligne « Agora Store », sous forme d'enchères, un site dédié à la vente de biens publics.

##### **Article 4 :**

L'engin est vendu à la ville de Markt Wendelstein au In Der Lach 68, 90530 Wendelstein, au prix de 5 000 €.

##### **Article 5 :**

De préciser que l'inventaire municipal sera mis à jour.

##### **Article 6 :**

De dire que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget.

**Article 7 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine,  
Grand Paris Seine & Oise,  
Conseillère régionale d'Île de France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/03/2024